



ADMISSION 2020-2021

Formations : Assistant de Service Social, Éducateur de Jeunes Enfants, Éducateur spécialisé

FOIRE AUX QUESTIONS DANS LE CONTEXTE EXCEPTIONNEL DU CORONAVIRUS ET DU CONFINEMENT

Mise à jour du 27/03/2020

Pour accéder à la réponse correspondante, cliquez sur la question

L'entretien de motivation est-il maintenu et si oui sous quelle forme ?	2
Quelles sont les modalités précises d'examen du dossier :	2
Tarif frais de sélection :	2
J'ai payé 185€ pour les frais de sélection qui incluaient l'entretien, comment vais-je être remboursé ?	3
Je me suis inscrit par Parcoursup	3
Je devais m'inscrire par le dossier de candidature de l'ARIFTS mais je n'ai pas téléchargé le dossier avant le 12 Mars 2020 17h00	3
J'ai téléchargé le dossier de candidature de l'ARIFTS et je l'ai envoyé par voie postale avant le 13 Mars 2020	3
J'ai téléchargé le dossier de candidature de l'ARIFTS et je l'ai envoyé par voie postale après le 13 Mars 2020	3
J'ai envoyé mon dossier de candidature à l'ARIFTS mais mon dossier était incomplet	4
J'ai téléchargé le dossier de candidature de l'ARIFTS mais je ne l'ai pas encore envoyé par voie postale ...	4
Je n'ai pas de scanner pour numériser le dossier et les pièces jointes	4
J'ai téléchargé le dossier mais je ne peux pas l'imprimer	4
Je n'ai pas accès à mon diplôme pendant cette période de confinement	4
J'ai envoyé des chèques mais mon dossier n'a pas été reçu par l'ARIFTS	4

➤ **L'entretien de motivation est-il maintenu et si oui sous quelle forme ?**

Afin de protéger au mieux la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie, **les modalités de sélection sont modifiées et l'entretien de motivation est remplacé par l'examen du dossier.**

➤ **Quelles sont les modalités précises d'examen du dossier :**

Pour les candidats inscrits via Parcoursup, :

Consultez la rubrique « Critères généraux d'examen des vœux » et les règlements d'admission présents sur notre site Internet qui ont été mis à jour :

[Règlement d'admission à la formation d'Assistant de Service Social Parcoursup site angevin](#)

[Règlement d'admission à la formation d'Assistant de Service Social Parcoursup site nantais](#)

[Règlement d'admission à la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants Parcoursup site angevin](#)

[Règlement d'admission à la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants Parcoursup site nantais](#)

[Règlement d'admission à la formation d'Éducateur Spécialisé Parcoursup site angevin](#)

[Règlement d'admission à la formation d'Éducateur Spécialisé Parcoursup site nantais](#)

Pour les candidats inscrits via le dossier ARIFTS,

Consultez les règlements d'admission présents sur notre site Internet qui ont été mis à jour :

[Règlement d'admission à la formation d'Assistant de Service Social Hors Parcoursup site angevin](#)

[Règlement d'admission à la formation d'Assistant de Service Social Hors Parcoursup site nantais](#)

[Règlement d'admission à la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants Hors Parcoursup site angevin](#)

[Règlement d'admission à la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants Hors Parcoursup site nantais](#)

[Règlement d'admission à la formation d'Éducateur Spécialisé Hors Parcoursup site angevin](#)

[Règlement d'admission à la formation d'Éducateur Spécialisé Hors Parcoursup site nantais](#)

➤ **Tarif frais de sélection :**

Compte tenu de la modification de la procédure de sélection, le montant des frais de sélection a été modifié.

Il est désormais de 120€ (30€ de frais de dossier et 90€ pour l'examen du dossier).

➤ **J'ai payé 185€ pour les frais de sélection qui incluaient l'entretien, comment vais-je être remboursé ?**

Pour les candidats ayant payé via Parcoursup, :

La différence de 65€00 vous sera remboursée par crédit sur votre carte bancaire au plus tard au 15 mai 2020.

Pour les candidats inscrits via le dossier ARIFTS,

2 cas possibles :

• **Candidats ayant envoyé des chèques à l'ARIFTS :**

Aucun chèque n'a été encaissé, l'ensemble des chèques sera détruit lorsque nous pourrons accéder de nouveau à nos locaux.

Nous vous remercions de faire un virement de **120€** sur le compte de l'ARIFTS à l'aide notre RIB (https://arifts.fr/media/iban_arifts_00020726212.pdf) puis de nous envoyer par mail à admission@arifts.fr le justificatif de virement avant le 31 Mars 2020 en précisant votre Nom Prénom et Filière(s) demandée(s).

• **Candidats ayant effectué un virement à l'ARIFTS :**

Nous vous remercions de nous transmettre un RIB par mail à admission@arifts.fr en précisant votre Nom Prénom et Filière(s) demandée(s) afin de vous rembourser la différence par virement.

Les virements seront effectués au plus tard au 15 mai 2020.

➤ **Je me suis inscrit par Parcoursup**

Le calendrier Parcoursup reste le même. Vous devez valider vos vœux avant le 2 avril minuit.

➤ **Je devais m'inscrire par le dossier de candidature de l'ARIFTS mais je n'ai pas téléchargé le dossier avant le 12 Mars 2020 17h00**

Il n'y a pas de délai supplémentaire. Les mesures gouvernementales ont été annoncées après la date et heure limite de téléchargement.

➤ **J'ai téléchargé le dossier de candidature de l'ARIFTS et je l'ai envoyé par voie postale avant le 13 Mars 2020**

Tous les dossiers reçus au 13 Mars 2020 ont été traités.

Un mail a été envoyé pour accusé de réception des dossiers complets.

Si vous avez reçu l'accusé de réception (vérifiez votre courrier indésirable), vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Si vous n'avez pas reçu l'accusé de réception, merci de suivre la procédure des personnes ayant téléchargé le dossier mais ne l'ayant pas envoyé par voie postale.

➤ **J'ai téléchargé le dossier de candidature de l'ARIFTS et je l'ai envoyé par voie postale après le 13 Mars 2020**

Nous vous demandons de renouveler un dossier aussi proche possible que le dossier initial que vous nous avez adressé en suivant la procédure des personnes ayant téléchargé le dossier mais ne l'ayant pas encore envoyé par voie postale.

Le dossier envoyé par la Poste ne pourra pas être traité dans les délais.

➤ **J'ai envoyé mon dossier de candidature à l'ARIFTS mais mon dossier était incomplet**

Pour les dossiers incomplets, un mail vous a été envoyé pour vous informer des pièces manquantes. Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception depuis, c'est que nous ne les avons pas reçues. Merci de nous les envoyer par mail à admission@arifts.fr

➤ **J'ai téléchargé le dossier de candidature de l'ARIFTS mais je ne l'ai pas encore envoyé par voie postale**

Dans ce cas, vous devez :

- Envoyer le dossier, ses pièces jointes et le justificatif du virement par mail à : admission@arifts.fr au plus tard le mardi 31 mars 2020 23h59
- Régler les frais de sélection de 120 € par virement sur le compte de l'ARIFTS ([RIB ci-joint](#)) en indiquant dans l'intitulé du virement votre NOM - PRENOM – FORMATION SOUHAITEE ET SITE
Joindre le justificatif du virement à votre dossier, ce qui validera votre inscription.

Une fois votre dossier traité, vous recevrez un accusé de réception par mail.

➤ **Je n'ai pas de scanner pour numériser le dossier et les pièces jointes**

Vous pouvez prendre en photo les documents en vous assurant qu'ils soient lisibles et nous les joindre ;

➤ **J'ai téléchargé le dossier mais je ne peux pas l'imprimer**

Le dossier est un pdf remplissable. Vous pouvez donc le compléter et nous le renvoyer par mail accompagné des pièces jointes sans l'imprimer.

Pour la signature du dossier, dans ce contexte exceptionnel, votre mail d'envoi vaudra signature.

➤ **Je n'ai pas accès à mon diplôme pendant cette période de confinement**

En quelques minutes, www.diplome.gouv.fr vous permet de télécharger une attestation de diplôme.

➤ **J'ai envoyé des chèques mais mon dossier n'a pas été reçu par l'ARIFTS**

Aucun chèque n'a été encaissé à ce jour.

Par conséquent ceux qui seront reçus par voie postale après la date du 14 Mars 2020 seront détruits.

Pour toutes autres questions, vous pouvez contacter le Service Régional Admission à admission@arifts.fr